

2016

CRC - 008M
C.G. – Planification
de l'immigration au
Québec – 2017-2019

Mémoire à l'Assemblée Nationale sur la planification des niveaux d'immigration 2017-2019



Mémoire à l'Assemblée Nationale sur la planification des niveaux d'immigration 2017-2019

Qui sommes-nous ?

L'ACCPI est l'association professionnelle pan-canadienne des consultants en immigration qui les représente et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement, mais de concert avec le CRCIC qui est l'organisme de réglementation et de discipline.

Notre section du Québec compte 141 membres soit la grande majorité des consultants inscrit au registre québécois des consultants en immigration. En annexe de notre mémoire, vous trouverez des précisions concernant la mission, les valeurs et la vision de notre association, ainsi que sur les exigences pour devenir consultant en immigration au Québec.

Nos points de vue sur les orientations

Orientation 1 : Stabiliser les niveaux d'immigration à 51 000 personnes immigrantes admises pour les deux premières années puis les augmenter légèrement au cours de la troisième année pour atteindre 52 500 personnes en 2019.

L'ACCPI est persuadée que l'immigration influence la croissance démographique qui contribue à la croissance économique et ainsi soutient la prospérité du Québec. Comme le démontre les plus récentes perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour la période de 2011 à 2061, citées dans le cahier de consultation, ce n'est qu'à partir d'un niveau de 60 000 personnes immigrantes admises annuellement que le Québec éviterait un recul de sa population en âge de travailler en dessous de son niveau de 2011.

Par ailleurs, afin d'éviter un recul important du poids démographique du Québec dans le Canada et les répercussions que cela engendrerait sur les plans politique et économique, il sera nécessaire d'augmenter le nombre de personnes immigrantes admises annuellement au Québec. Rappelons que le Canada, pour 2016, vise à accueillir 300 000 immigrants alors que ce nombre était de 279 200 pour l'année 2015. Si le Québec exerçait pleinement le droit que lui confère l'Accord Canada-Québec sur l'immigration d'accueillir son poids démographique du mouvement d'immigration canadien, sa cible d'admission pour 2016 serait de 69 000 personnes.

Nous sommes conscients que certains affirment que ce nombre dépasse la capacité d'accueil du Québec. Les consultants en immigration sont très bien au courant des difficultés d'intégration sur le marché du travail de leur clientèle. Toutefois, nous pensons qu'à l'intérieur de paramètres raisonnables, la capacité d'accueil est avant tout une question de leadership politique. Quand on veut, on peut. Les décisions différentes que les gouvernements ont prises suite à la crise des réfugiés syriens, tant en Amérique du Nord qu'en Europe sont éloquentes à cet égard.



Voilà pourquoi l'ACCPI recommande de s'inspirer du scénario E de l'ISQ ¹ et d'augmenter progressivement les niveaux d'admissions pour atteindre 60 000 personnes en fin de période.

Orientation 2 : Accroître progressivement la part de l'immigration économique pour atteindre 63 % en fin de période.

L'ACCPI est d'accord avec cette orientation. Toutefois, selon nous, l'atteinte ou le maintien d'une proportion pour une catégorie exprimée en pourcentage du total des admissions annuelles ne devrait pas servir de motif pour réduire le nombre d'admissions dans une autre catégorie si les besoins se font sentir pour cette autre catégorie. Il n'y a rien de sacré dans la répartition 65% économique et 35% humanitaire et familial. Ce n'est pas parce qu'une crise humanitaire produit davantage de réfugiés que nous devrions réduire le nombre de travailleurs qualifiés.

En somme, ce 63% devrait être compris comme un plancher et non un plafond qui justifierait de limiter le nombre d'immigrants économiques.

Par ailleurs, nous croyons que l'on devrait augmenter les nombres pour les admissions de la sous-catégorie des gens d'affaires.

Tant dans les sous-catégories des investisseurs, que des entrepreneurs, et travailleurs autonomes. Selon quelle logique devons-nous limiter le nombre des entrepreneurs ou des travailleurs autonomes à 150 et 50 comme on l'a fait en 2016, si des gens intéressés répondent aux exigences de ces programmes? Avons-nous trop de gens d'affaires au Québec ?

Pour ce qui est des investisseurs, nous croyons que nous devrions progressivement hausser les quotas et améliorer la rétention en haussant le seuil de passage pour favoriser davantage les candidats qui obtiennent plus de points pour les facteurs autres que la convention d'investissement et l'expérience de gestion qui à eux seuls permettent de récolter 35 points alors que le seuil de passage actuel n'est que de 40 points pour la grille de sélection des investisseurs.

On pourrait également songer à introduire un programme pilote pour le démarrage d'entreprise soutenu par des anges financiers selon le modèle du programme fédéral.

Puisque ce sont les gens d'affaires qui font le plus appel aux représentants pour les épauler dans leur DCS, nous croyons que l'ACCPI devrait être associée aux réflexions sur les réformes envisagées pour cette catégorie.

Orientation 3 : Augmenter à au moins 40 % en 2019 la proportion de personnes immigrantes de 18 ans et plus, de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, sélectionnées et ayant un statut de travailleur temporaire au Québec au moment de leur sélection ou d'étudiant étranger.

L'ACCPI est d'accord avec cette cible de 40%. Elle suggère pour l'atteindre certaines modifications au principal programme permettant actuellement à cette clientèle d'obtenir un CSQ soit le PEQ.

¹ Institut de la statistique du Québec (2014). Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061, Québec, 123 p. page 18.



Pour les travailleurs temporaires :

- Élargir la définition d'emploi admissible à certains groupes de niveaux C de la CNP (Classification nationale de professions), afin de permettre à davantage d'ouvriers spécialisés d'obtenir un CSQ.
- Revenir à la définition initiale d'emploi admissible au PEQ qui acceptait le travail autonome et celui pour une entreprise dont on est propriétaire en tout ou en partie.
- Rendre admissible au PEQ les conjoints des détenteurs de permis de travail temporaire ou de permis d'études ayant travaillé 12 mois au Québec.

Pour les étudiants étrangers:

- Assouplir les exigences du diplôme admissible, notamment en permettant de cumuler plus facilement les formations d'ASP à celle de DEP et permettre le cumul de deux DEP pour lesquels la durée de chacun des programmes est inférieure à 1 800 heures.
- Permettre d'entreprendre un nouveau programme d'études pour la période d'attente de traitement de la demande de résidence permanente par le Fédéral.
- Allonger de 36 à 48 mois après l'obtention du diplôme la période d'admissibilité au PEQ.

Finalement, l'ACCPI propose de créer un 3^e volet au PEQ soit pour les entrepreneurs. Une personne qui vient créer une entreprise au Québec en statut temporaire et qui l'a fait fonctionner pendant 12 ou 24 mois en créant un certain nombre d'emploi pour des Québécois, devrait pouvoir obtenir un CSQ au même titre qu'un travailleur ou un étudiant.

Orientation 4 : Fixer à un minimum de 85 % la proportion des adultes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés qui déclarent connaître le français à l'admission.

L'ACCPI appuie la volonté du gouvernement d'atteindre cette cible, mais il le met en garde de faire en sorte d'exclure des candidats de valeur, notamment en faisant du critère de connaissances linguistiques un facteur éliminatoire dans le processus de sélection. De plus, cette proportion ne devrait s'appliquer qu'au requérant principal.

Orientation 5 : S'assurer que la proportion des candidates et candidats sélectionnés dans la sous-catégorie des travailleurs qualifiés détenant une formation en demande soit d'au moins 70 %.

L'ACCPI appuie cette orientation, à condition que la LDF (Liste des Domaines de Formation) soit assez large et souple pour éviter que cela ne devienne une barrière à l'obtention d'un CSQ.

Par ailleurs, dans un nouveau système de déclaration d'intérêt ou c'est le ministère qui invite une personne à déposer une demande, le MIDI devrait surseoir à la règle de l'application immédiate lors de modification de la LDF pour les personnes qui ont déjà déposé une demande. Puisque l'on nous promet des délais de traitement rapide, il serait équitable de ne pas changer les règles en cours de traitement.



Orientation 6 : Maintenir annuellement à un minimum de 65 % la part des personnes de moins de 35 ans dans l'ensemble des admissions.

L'ACCPI appuie cette orientation, cependant nous suggérons, afin de quand même permettre à des familles, dont les parents ont plus de 35 ans, d'être plus facilement sélectionnées, de débloquer dans la grille de sélection le plafond du critère présence d'enfants qui est maintenant limité à 8 points².

Cela contribuerait à augmenter la présence de jeunes enfants, dont ceux-ci devraient tous avoir un CAQ pour étudier au Québec, dans le flux migratoire tout en incluant des familles dont les parents sont un peu plus âgés que 35 ans. À cet égard, il faut noter que particulièrement chez les femmes qui occupent un emploi professionnel, l'âge lors de la venue d'un premier enfant a tendance à augmenter un peu partout dans le monde.

Orientation 7 : Contribuer, de concert avec les acteurs économiques et territoriaux, à l'essor des régions du Québec par l'immigration permanente et temporaire.

L'ACCPI est favorable à un accroissement des efforts en matière de régionalisation. Cependant, comme nous sommes impliqués principalement dans la phase de sélection des nouveaux arrivants, nous suggérons que les critères de sélection ou d'invitation comportent un avantage réel pour nos clients qui désirent se destiner en dehors de la Région métropolitaine de Montréal. Actuellement, le seul avantage tangible de se destiner en région est un différentiel de 2 points pour nos clients lorsqu'ils obtiennent une offre d'emploi validé par le MIDI en dehors de Montréal. De plus, il faut noter que ce différentiel a récemment été ramené de 4 à 2 points dans la grille de sélection des travailleurs.

Orientation 8 : Continuer à favoriser la diversité du mouvement migratoire en provenance des différentes régions du monde pour soutenir le dynamisme économique du Québec ainsi que la vitalité du français.

L'ACCPI considère la diversité du mouvement migratoire comme une bonne chose mais il met en garde le gouvernement du Québec contre la tentation d'utiliser des quotas fondés sur l'origine nationale pour y parvenir. Nous voulons être certains que le nouveau système québécois de déclaration d'intérêts évaluera uniquement des individus et non pas des pays et que l'origine nationale ne puisse pas être un motif pour refuser de traiter la demande d'un ressortissant étranger à qui on a donné une invitation à présenter une demande d'immigration. Si le Québec veut prendre les meilleurs candidats, seule leur capacité individuelle doit être prise en compte, leur pays d'origine ou de résidence ne doit pas entrer en considération.

² Actuellement la présence d'un enfant de moins de 13 ans donne 4 points et d'un enfant de 13 à 18 ans 2 points, mais le total ne peut dépasser 8 points quel que soit le nombre d'enfants.



Orientation 9 : Réaffirmer annuellement l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale

L'ACCPI appuie sans réserve le Québec dans son engagement humanitaire. Nous réitérons simplement notre souci de ne pas prendre prétexte de cet engagement pour réduire le nombre de personnes admises dans les catégories économique et du regroupement familial.

Concernant les personnes réfugiées, nous suggérons que le Québec à l'instar des autres provinces crée un registre centralisé de tous les services disponibles pour les réfugiés.

Considérations sur le processus d'immigration dans le contexte de transition d'une nouvelle Loi et d'un nouveau système de déclaration d'intérêts.

Comme le mentionne le cahier de consultation dans son introduction, la prochaine planification pluriannuelle de l'immigration couvrira une période charnière au cours de laquelle la nouvelle politique et sa stratégie d'action 2016-2021 seront mises en œuvre et la nouvelle Loi sur l'immigration au Québec entrera en vigueur. Pour cette raison l'ACCPI tient à vous exprimer certaines préoccupations à cet égard.

L'élaboration de la réglementation pour la mise en œuvre du nouveau système de déclaration d'intérêts.

Nous appuyons le principe du système de la déclaration d'intérêt mais ce, sous réserve de garantie d'une mise en œuvre équitable. L'ACCPI étant une organisation pan-canadienne, nous avons eu l'expérience de l'introduction du système de déclaration d'intérêts dans le reste du Canada : Entrée Express. Nous sommes donc en mesure de faire partager l'expérience que nos membres du reste du Canada ont connu à l'occasion de l'implantation de ce système depuis le 1^{er} janvier 2015.

Nous demandons d'être consulté lors de l'élaboration des nouveaux règlements et d'être informé du calendrier d'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'immigration adoptée le printemps dernier.

L'ACCPI s'occupe de la formation continue de ses membres. En conséquence, nous voudrions avoir l'assurance de la collaboration du MIDI pour la préparation d'outils de formation pour nos membres lors de l'implantation du nouveau système. Nous suggérons également que cette collaboration s'étend aux institutions québécoises d'enseignement collégial qui donnent la formation aux personnes désirant devenir consultant en immigration.

Lors des modifications aux règles de réception, de traitement et de critères de sélection ne plus recourir au principe de l'application immédiate aux demandes déjà déposées.

Traditionnellement, lorsque le Ministère faisait des changements à la grille de sélection, il ne les appliquait qu'aux demandes reçues après l'adoption de ces changements. Ce fut le cas pour les



changements à la grille de sélection en 2006 et en 2009. À cette époque, les inventaires étaient moins impressionnants et les délais de traitement plus raisonnables.

Bien que nous ayons toujours déploré, le manque de “*fairplay*” du geste qui consiste à changer les règles du jeu pour les personnes qui ont déjà déposé en toute bonne foi leurs demandes, nous pouvons en comprendre parfois la nécessité lorsque les inventaires sont très importants et que les délais de traitement se comptent en nombre d’années.

Toutefois, dans un nouveau système de déclaration d’intérêt qui fera disparaître, nous assurons-t-on, les inventaires monstrueux et qui traiterait en six mois ou moins la demande de celui ou celle qui aura été invité par le Ministre à la déposer, nous voudrions avoir l’assurance que si des modifications surviennent après le dépôt d’une demande, on aura la décence de ne pas les lui appliquer, si elles lui sont préjudiciables.

Nous savons que parfois il faut réagir promptement aux fluctuations du marché du travail, mais la société québécoise est capable d’absorber l’impact pour la mise en œuvre de changements à ses critères de sélection socio-économique d’un délai de moins de six mois et ce, pour un nombre restreint de personnes.

L’utilisation des fonds générés par la tarification des demandes d’immigration

Peu de gens savent que les opérations de sélection des immigrants ne coûtent rien au contribuable québécois. L’étude du Cahier explicatif des crédits 2015-2016 du MIDI ³ a permis d’apprendre que lors de la dernière année budgétaire le Québec a récolté plus de 41 Millions de dollars en frais de tarification des demandes d’immigration. Cela dépasse largement les frais d’opération de sélection encourus par le MIDI et cela même si on y ajoute certains coûts encourus par le MRI à l’étranger.

Pour cette raison, nous voudrions que ces frais de tarification servent uniquement à financer les opérations de sélection du MIDI. À cet égard, nous voudrions que le Ministère rend public à chaque année une analyse par sous-catégorie d’immigration de ses surplus ou de ses déficits de recouvrements de coût de sélection générés par la tarification des demandes d’immigration.

³ CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS 2015-2016 MINISTÈRE DE L’IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L’INCLUSION, question 112 : **POUR LES ANNÉES 2007 À AUJOURD’HUI, LES REVENUS DÉCOULANT DES DROITS EXIGIBLES RELATIFS AUX DEMANDES DE CERTIFICATS DE SÉLECTION POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D’IMMIGRATION. (Total pour 9 ans : 338 548 600\$)**



ANNEXES

1. Mission et valeurs de l'ACPI
2. Les exigences pour devenir consultant en immigration



Annexe 1- Mission et Valeurs de l'ACCPI

Mission

L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) défend la profession des consultants en immigration et contribue à son développement, tout en servant les intérêts de ses membres.

Valeurs

- Respect : l'ACCPI valorise ses membres les traite avec courtoisie.
- Professionnalisme : l'ACCPI effectue son travail d'une manière efficace, offrant un service de grande qualité, tout en utilisant les diverses compétences de ses membres et de ses employés.
- Un environnement positif, inspirant et créatif : l'ACCPI accomplit son travail avec passion et avec la plus grande détermination, mettant à l'œuvre ses aptitudes en résolution de problèmes d'une manière créative.
- Intégrité : l'ACCPI souscrit à tous les principes d'éthique, d'honnêteté et d'équité dans toutes les actions et décisions prises par elle.
- Transparence et engagement : l'ACCPI transmet à ses membres ses directives, ses politiques et ses décisions importantes sur son site Internet, comblant ainsi les divers besoins des membres en termes d'information.
- Assistance : l'ACCPI apporte le soutien voulu à ses membres pour les aider à obtenir de hauts rendements professionnels, et ce, en leur fournissant des services utiles, tels les choix de formation professionnelle continue, les opportunités de réseautage et l'expertise de mentors reconnus.

Vision

En 2020, l'ACCPI :

- Représentera la majorité des membres du CRCIC.
- Sera une association de haute performance grâce à ses principes de saine gouvernance.
- Définira les normes d'excellence en matière de formation dans le domaine de l'immigration.
- Sera le PORTE-PAROLE des consultants dans le système d'immigration canadien.



Annexe 2

Les exigences pour devenir consultant en immigration

Pour devenir Consultant en immigration, la personne doit obtenir un diplôme dans le cadre d'un programme d'études de consultant en immigration agréé par le CRCIC au cours des trois (3) dernières années.

La loi fédérale exige que les professionnels en immigration, au Canada et à l'étranger, qui fournissent des services d'immigration canadienne moyennant rétribution, soient inscrits auprès du CRCIC à titre de conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE) ou de consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC), exception faite des membres en règle d'un barreau provincial ou territorial ou de la Chambre des notaires du Québec.

1-EXIGENCES REQUISES

Afin d'avoir le droit de passer l'examen et plus tard devenir un consultant réglementé en immigration canadienne, la personne doit :

- avoir 18 ans; • être citoyen canadien, résident permanent canadien ou Indien inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada.
- avoir obtenu un diplôme d'un programme d'études de consultant en immigration agréé par le CRCIC;
- avoir obtenu la note de passage d'un test de compétence linguistique en anglais ou en français approuvé par le CRCIC
- fournir des certificats de police satisfaisants pour chaque pays où vous avez vécu pendant six (6) mois ou plus depuis l'âge de 18 ans;
- signer la Déclaration solennelle – Antécédents et bonne conduite prouvant votre bonne moralité et bonne conduite;
- être présentement libéré de toute faillite et ne pas être présentement concerné par un arrangement visant une proposition à des créanciers;
- démontrer votre bonne moralité et votre bonne conduite à la satisfaction du registraire.

2-FRAIS POUR L'EXAMEN

L'ENP est présentement offert tous les trois (3) mois et vous êtes autorisé à faire l'examen quatre (4) fois maximum. Le coût pour faire l'examen est : 500 \$ CAD et de 400\$ CAD pour les reprises

3-CONDUITE PROFESSIONNELLE



Les membres du CRCIC sont obligés de se conduire conformément au Code d'éthique professionnelle lorsqu'ils communiquent face à face, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen écrit.

4-ETAPES POUR DEVENIR CONSULTANT

Pour être inscrit à titre de consultant réglementé en immigration canadienne (CRIC), la personne doit fournir:

-Une déclaration solennelle – Consentement à la réglementation (Assermentée)
Preuve que le Consultant accepte d'être réglementé par le CRCIC

-Une preuve d'immatriculation de votre entreprise

- Son consentement aux paiements des cotisations de membre du CRCIC

(La cotisation annuelle est de **1809,25 \$** plus la taxe applicable)

-Une preuve d'ouverture d'un compte client (en fidéicommiss)

-Une preuve de souscription à une assurance erreurs et omissions

5-LES OBLIGATIONS PERMANENTES DU CRCIC

- Suivre les cours obligatoires de formation en pratique professionnelle (FPP) du CRCIC

- Accumuler, chaque année civile, 16 heures d'activités de formation professionnelle continue (FPC)

6-LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE POUR AGIR À TITRE DE CONSULTANT EN IMMIGRATION AU QUÉBEC

(Elles s'ajoutent aux conditions précédentes)

- transmettre au MIDI le formulaire *Demande de reconnaissance et de renouvellement de reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration* (PDF dynamique, 228 Ko) dûment rempli et signé;
- payer les frais de **1 600 \$**;
- démontrer, au moyen d'un document qui l'atteste, que son entreprise ou celle pour laquelle vous travaillez, a un **établissement au Québec inscrit au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales**;
- démontrer, au moyen d'un document qui l'atteste, que vous êtes un **membre en règle** du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC);
- démontrer, au moyen d'un document qui l'atteste, que vous avez une **connaissance du français appropriée à l'exercice de vos activités**. Le document faisant la preuve de la connaissance du français doit être une copie certifiée conforme par l'émetteur;
 - **réussir l'examen du Ministère sur les règles québécoises en matière d'immigration** au cours de l'année qui suit le dépôt de votre demande de reconnaissance.